

La sécurité des enfants en ligne

Guide pour les parents, les substituts parentaux, le personnel enseignant et autres personnes qui travaillent avec les enfants et les jeunes



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

Remerciements

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme de bienfaisance à but non lucratif. Il a pour mandat d'offrir à la population du Nouveau-Brunswick des renseignements juridiques dans un langage simple. Le SPEIJ-NB reçoit une aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick.

Le présent guide vise à aider les parents, le personnel enseignant et les substituts parentaux à comprendre les risques d'exploitation sexuelle auxquels pourraient s'exposer les enfants et les adolescents en ligne et à promouvoir l'utilisation sécuritaire d'Internet pour les enfants. Pour jouer ce rôle, les parents doivent savoir quelles technologies existent pour accéder à Internet et bien connaître les appareils utilisés. Il est également important de connaître le jargon du clavardage. Le guide explique les dispositions législatives concernant la pornographie en ligne au Canada et va plus à fond sur les indices courants de leurre et de mauvais traitements. Il y a de nombreux conseils qui vous aideront à protéger votre enfant et à obtenir de l'aide pour lui si vous croyez que quelque chose est en train de se passer. Le guide ne contient toutefois pas l'énoncé complet de la loi en lien avec l'exploitation d'enfants en ligne. Donc, si vous avez besoin de conseils de nature juridique, veuillez communiquer avec un avocat.

Nous tenons à souligner l'appui du personnel de notre partenaire, les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Son expertise et son dévouement pour la production du matériel ont été essentiels à la réussite du projet. Nous souhaitons également remercier les intervenants qui ont travaillé à la révision et à l'amélioration des versions de travail du document, c'est-à-dire le Groupe de travail sur l'exploitation des enfants en ligne du Nouveau-Brunswick.

Nous désirons remercier le Centre canadien de protection de l'enfance de nous avoir permis d'utiliser et/ou adapter leurs ressources provenant de leur site Web.

Publié par le :



**Service public d'éducation et
d'information juridiques du
Nouveau-Brunswick**

Case postale 6000
Fredericton, New Brunswick E3B 5H1
Téléphone : 506-453-5369
Courriel : pleisnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca
www.justicepourlesjeunesnb.ca

En collaboration avec le :



**Ministère de la Sécurité publique
Services aux victimes**

Case postale 6000
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1
www.gnb.ca/sécuritépublique

ISBN: 978-1-4605-0390-4

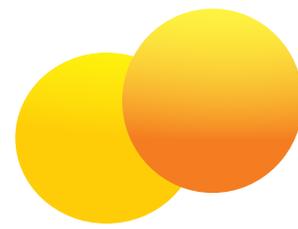
mars 2015

Also available in English



Table des matières

Introduction	1
Section 1 : Connaître la technologie et connaître le jargon	
Comment les enfants communiquent en ligne	2
Définitions des technologies de communication	3
Glossaire – Facebook et Twitter	5
Jargon des communications en ligne	6
Section 2 : Connaître les dangers	
Dangers qui guettent les enfants en ligne	7
Comment les adultes s’y prennent pour leurrer des enfants en ligne	9
Leurre et conditionnement d’enfants – Une question de persistance	11
L’âge des enfants et leur vulnérabilité à l’exploitation en ligne	12
Dangers associés au sextage de photos à des camarades – Autoexploitation	14
Section 3 : Connaître la loi	
Consentir à une activité sexuelle	15
Exceptions en ce qui a trait aux jeunes ayant à peu près le même âge	16
Vue d’ensemble des infractions d’ordre sexuel	17
Lois sur la pornographie juvénile	18
L’autoexploitation et la loi	19
Section 4 : Savoir quoi faire pour protéger les enfants	
Éviter les cinq principaux dangers	20
Outils de contrôle parental	23
Reconnaître les indices de l’exploitation d’enfants sur Internet	24
Conseils aux parents et aux autres intervenants pour prévenir l’exploitation des enfants en ligne	25
Contrat sur l’utilisation sécuritaire d’Internet	27
Ce que vous pouvez faire si vous croyez que quelqu’un exploite votre enfant en ligne	28
Messages clés à l’intention des adolescents au sujet du sextage	29
La sécurité au cours d’une rencontre en personne d’un ami en ligne	30
Faire un signalement et demander de l’aide	31
Sites Web qui montrent la sécurité en ligne aux enfants	32
Références	33



Introduction

Le présent livret vise à aider les parents et les substituts parentaux à prendre une part active et à jouer un rôle de soutien afin de garantir que les enfants et les adolescents qui leur sont confiés connaissent les dangers d'exploitation sexuelle pendant qu'ils naviguent sur Internet et les moyens de les éviter. Puisqu'un si grand nombre d'excellentes ressources existent déjà, nous avons demandé la permission d'incorporer le contenu de certaines d'entre elles à ce guide. Plus particulièrement, nous reproduisons de l'information provenant du **Centre canadien de protection de l'enfance**. Dans ce livret, vous observerez des passages avec des références numérotées. Les références complètes du matériel reproduit ou adapté se trouvent dans la section **Références (pp. 33-35)**. Vous êtes invité à consulter les sites de référence pour obtenir de plus amples renseignements.

Les adolescents sont branchés de plus en plus dans les technologies qui les lient à leurs amis, leur école et à d'autres par une panoplie de médias sociaux. L'Internet regorge de possibilités d'apprentissage, de développement et de divertissement. Les jeunes sont branchés instantanément à un grand réseau mondial. Pour aller en ligne, les enfants peuvent utiliser des appareils comme les ordinateurs, les tablettes et les téléphones intelligents pour clavarder ou texter avec les autres, de même que pour partager des photos et des vidéos. Cependant, un accès si facile et si grand à la technologie peut également s'accompagner de graves dangers pour les enfants et les adolescents, comme le harcèlement en ligne, l'exposition à un contenu explicite et l'exploitation sexuelle.

Parfois, les parents et les substituts parentaux trouvent que la tâche de surveiller ces dangers dépasse leurs moyens. Parfois, nos enfants en savent plus que nous au sujet des ordinateurs et d'Internet. Toutefois, compte tenu des dangers plus grands d'exploitation des enfants en ligne, il est plus important que jamais que les parents et les substituts parentaux prennent connaissance des dangers qui se présentent aux enfants, apprennent à évoluer dans le même univers et fixent des limites et des règles appropriées pour aider à protéger les enfants en ligne.

Ce livret vous aidera à atteindre cet objectif. Il est conçu pour accompagner les autres publications que nous avons élaborées en particulier pour vos enfants. Ces publications peuvent ensemble vous aider à promouvoir la sécurité en ligne des enfants. Il s'agit de :

- Sécurité en ligne – Conseils pour les jeunes
- Contrat sur l'utilisation sécuritaire d'Internet pour les jeunes et leurs parents
- La cybersécurité : Conseils pour les jeunes (affiche)



Section 1 : Connaître la technologie et connaître le jargon

Pour aider vos enfants et vos adolescents et les protéger de l'exploitation sexuelle et des autres dangers lorsqu'ils sont en ligne, vous devrez savoir quelles sortes de dangers les attendent. Si vous n'êtes pas familier avec la plus récente technologie utilisée par les enfants, l'utilisation qu'ils en font et le jargon qui leur permet de communiquer régulièrement avec toutes sortes d'acronymes, vous devez commencer par apprendre au sujet des technologies mêmes et de la terminologie qui s'y rattache. L'information suivante a été adaptée des ressources en ligne du Centre canadien de protection de l'enfance. [Référence : 1](#)

Comment les enfants communiquent en ligne

• Enfants de 8 et 9 ans

Les enfants de cet âge jouent à des jeux en ligne, communiquent par messagerie instantanée et correspondent par courriel. Ils peuvent utiliser Internet, regarder des vidéos et consulter des moteurs de recherche comme Google^{MD} et Yahoo!^{MD} pour leurs travaux scolaires. Ils peuvent commencer à utiliser les blogues et les sites de socialisation. Lorsqu'ils vont sur Internet, ils pourraient télécharger des jeux, des fichiers de musique et des photos à l'aide de divers appareils Wi-Fi, notamment des ordinateurs, des téléphones intelligents et des tablettes.



• Enfants de 10 à 12 ans

Les enfants de cet âge passent plus de temps à l'ordinateur sur Internet pour se divertir, socialiser et en découvrir plus sur de nouveaux sujets d'intérêt. Ils commencent à partager des fichiers de musique, à télécharger des photos, à utiliser la webcam et à créer leurs propres sites Web. Ils savent comment utiliser divers appareils Wi-Fi et se servent de leur téléphone cellulaire pour naviguer sur Internet, télécharger des applications et texter. Ils peuvent avoir plusieurs comptes sur divers sites Web, et beaucoup d'enfants de cet âge savent comment déjouer les paramètres de sécurité, pare-feu et autres conditions préalables de certains sites (p. ex. : il faut avoir au moins 13 ans pour ouvrir un compte Facebook).

• Enfants de 13 à 15 ans

Les adolescents utilisent plus les appareils Wi-Fi. Ils pourraient passer beaucoup de temps sur les réseaux sociaux, à communiquer avec les autres utilisateurs, à échanger des images, des vidéos et des fichiers de musique, à texter et à communiquer par messagerie instantanée. Ils pourraient jouer à des jeux avec d'autres joueurs en ligne choisis au hasard. Beaucoup communiquent avec leur téléphone cellulaire, leur webcam et leur appareil photo numérique. Ils se parlent, textent, prennent et envoient des photos, et naviguent sur Internet.

Définitions des technologies de communication

Voici quelques définitions des diverses technologies que les enfants et les adolescents utilisent pour communiquer en ligne. Les activités en ligne varient selon l'âge. Par exemple :

Appareils Wi-Fi : Le Wi-Fi est une technologie qui permet d'échanger des données (photos, textos, vidéos, etc.) sans fil à l'intérieur d'un réseau informatique à l'aide d'appareils comme un ordinateur personnel, une console de jeu, un téléphone intelligent ou une tablette. Un appareil Wi-Fi vous permet également de vous brancher à Internet et à d'autres ressources dans un réseau comme une webcam, une imprimante ou un moniteur. Vos enfants et vos adolescents ne sont plus limités par les connexions commutées à Internet chez eux. Le Wi-Fi est offert gratuitement à bien des endroits, allant des bibliothèques aux parcs municipaux en passant par les aéroports.

Applications (ou applis) pour appareils mobiles : Les applis sont des logiciels que l'on télécharge sur un appareil mobile pour y ajouter des fonctionnalités. Certaines applis sont payantes, mais beaucoup sont gratuites. Il peut s'agir de jeux ou d'applications axées sur le clavardage, la messagerie instantanée, le partage de photos ou de vidéos, les réseaux sociaux et une foule d'autres activités.

Blogues (p. ex., Tumblr^{MD}, Blogger^{MD}) : Un blogue permet aux personnes d'afficher l'information qui paraît dans un ordre chronologique inverse. L'auteur du blogue peut se concentrer sur un sujet en particulier ou l'utiliser comme journal. Il peut afficher du texte et des images. Le blogue pourrait comporter des liens à d'autres blogues, pages Web et médias sur le sujet. La plupart des blogues permettent aux utilisateurs de faire des commentaires et, certains, d'échanger des messages.

Sites de clavardage : Les sites de clavardage vous permettent de clavarder avec les autres utilisateurs dans un groupe ou un clavardoir. Les utilisateurs peuvent afficher des messages à l'intention de tous ou d'une seule personne en particulier. Des sites se prêtent aux communications vocales ou vous permettent d'échanger des photos, des vidéos et des fichiers entre vous. Sur certains sites, les utilisateurs pourraient avoir des conversations avec des étrangers de qu'ils ne savent rien, dont leur emplacement. [Référence : 2](#)

Messagerie instantanée (p. ex., clavardage Facebook^{MD}, Google^{MD} Talk, Gmail^{MD}, Skype^{MD}, Windows Live^{MD}, Messenger) : La messagerie instantanée permet d'échanger des messages en temps réel avec d'autres utilisateurs (aussi appelés « contacts » ou « amis »). L'utilisateur peut alors échanger de brefs messages textuels avec eux. Certains logiciels prennent aussi en charge le transfert de fichiers, la vidéoconférence, les communications vocales et d'autres applications.

Logiciel poste à poste (p. ex., BearShare) : Logiciel permettant à deux utilisateurs d'établir une connexion directe entre leurs ordinateurs par l'entremise d'un réseau poste à poste et de partager des fichiers. Les réseaux poste à poste permettent d'échanger des fichiers (vidéos, images, musique, jeux, etc.) sans passer par un serveur central.

Télécharger : Cette opération vous permet de recevoir des fichiers (vidéos, musique et photos) de l'Internet pour votre propre appareil.

Réseaux sociaux (Facebook^{MD}, MySpace^{MD}, Bebo^{MD}, Twitter^{MD}, etc.) : Les réseaux sociaux encouragent les utilisateurs à établir leur profil personnel, à afficher des photos personnelles, à mettre à jour leur « statut » et à envoyer et à recevoir de courts messages textuels. Les utilisateurs peuvent également clavarder, communiquer par courriel ou messagerie instantanée et réseauter avec les groupes. Les réseaux sociaux permettent aux utilisateurs de faire connaître leurs idées, leurs activités, leur présence à des événements et leurs intérêts aux autres membres du réseau. Les utilisateurs peuvent publier des renseignements personnels (photos, états d'âme, etc.) et clavarder en direct avec d'autres utilisateurs. Les réseaux sociaux à l'intention des enfants plus jeunes comme Club Penguin, Nick et LEGO comprennent des jeux en ligne qui ont un module de réseau social. Les enfants peuvent regarder des dessins dessinés ou des vidéos, échanger des messages avec leurs amis et faire des activités d'art et d'artisanat, par exemple.

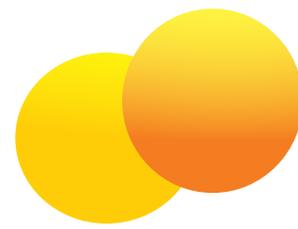
Jeu de rôle en ligne massivement multijoueur (MMORPG) : Un MMORPG est un jeu en ligne auquel un grand nombre de joueurs peuvent participer mutuellement dans un monde virtuel ou imaginaire (p. ex., RuneScape^{MD}, World of Warcraft^{MD}). **Référence : 2**

Consoles de jeu (Nintendo^{MD} Wii^{MD}, Xbox 360^{MD}, etc.) : Les consoles de jeu vidéo sont des appareils informatiques ou électroniques interactifs qui se branchent sur un téléviseur ou un moniteur et qui sont conçus pour le jeu vidéo. Les modèles récents peuvent être branchés à Internet et ainsi permettre de jouer avec d'autres joueurs en ligne. Les joueurs peuvent dialoguer entre eux, mais l'historique de leurs conversations n'est pas facile à conserver avec ces appareils.

Webcam : Une webcam est une caméra vidéo qui est intégrée à un ordinateur ou à un appareil sans fil. Des webcams se branchent aussi sur un ordinateur au moyen d'un câble ou d'une connexion Wi-Fi. Les vidéos captées avec une webcam peuvent être diffusées en direct sur Internet, comme cela se voit souvent avec les applications de messagerie instantanée ou de clavardage. Les webcams permettent aussi de prendre des images fixes.

Services de textage/messagerie sur téléphone cellulaire ou intelligent (SMS/MMS, BlackBerry^{MD} Messenger [BBM], iMessage) : La messagerie texte (SMS) permet d'envoyer ou de recevoir de courts messages alphanumériques. Il est facile de supprimer ces messages sans qu'il n'en reste aucune trace. Il est également facile de les sauvegarder et de les distribuer à mauvais escient. Les utilisateurs peuvent envoyer des messages contenant des éléments multimédias (photos, vidéos, etc.). De nombreux appareils mobiles et téléphones intelligents offrent maintenant un service de textage gratuit du même type. Il est donc possible d'échanger librement des messages entre appareils similaires.

Avatar : Un avatar est une représentation graphique d'un internaute. Il peut prendre la forme d'un animal, d'une créature ou d'une personne, et s'utilise souvent dans les clavardoirs, les jeux et les profils personnels. **Référence : 2**



Glossaire – Facebook et Twitter Référence : 3

Identifier : Facebook vous permet d'« identifier » (tag) les personnes sur les photos publiées dans les réseaux sociaux. Le nom et profil d'une personne identifiée par un utilisateur est alors associé à la photo.

Aimer : Facebook vous permet d'« aimer » (like) les publications des uns des autres dans un réseau social. C'est un moyen pour les utilisateurs de montrer que quelque chose leur plaît (photo, vidéo, commentaire, etc.).

Saluer : Facebook vous permet de « saluer » (poke) un autre utilisateur pour attirer son attention. Ce dernier sera alors informé qu'un autre utilisateur l'a salué.

Tweet : Twitter est un réseau social qui permet aux internautes d'échanger des messages écrits (appelés « tweets » ou gazouillis) d'une longueur maximale de 140 caractères.

Retweet : Un « retweet » est un tweet d'une tierce personne qu'un abonné publie à nouveau au bénéfice de ses propres abonnés. Un « retweet » commence souvent par la mention « RT » pour indiquer qu'il s'agit d'une republication d'un message venant d'une tierce partie.

Mot-clic : Dans un « tweet », un mot-clic (hashtag) est un mot ou un groupe de mots (sans espaces) que l'on fait précéder du signe « # » pour faciliter le regroupement par catégories et la recherche thématique dans Twitter.



Jargon des communications en ligne

Si vous voulez comprendre ce que votre adolescent dit aux autres en ligne, vous devez connaître leur jargon. Voici quelques expressions populaires :

BJR: Bonjour	KAN: Quand
BSR: Bonsoir	ALP: À la prochaine
AUJ: Aujourd'hui	JMS: Jamais
IR: Hier	SLT/LU: Salut
TJS: Toujours	BIZ/BZ: Bisous
BI1TO: Bientôt	M: Merci
TDS: Tout de suite	2 RI 1: De rien
B1SUR: Bien sûr	STP/SVP: S'il te/vous plait
NSP: Ne sais pas	PK : Pourquoi
DQP: Dès que possible	KI: Qui
@+/A+: À plus tard	P-Ê: Peut-être
@2M1: À demain	D'AC/DAK: D'accord
A TT: À tout à l'heure	CB1: C'est bien
ASV: Âge/sexe/ville	XLENT: Excellent
CÉ/C: C'est	AMA: À mon avis
CPG: C'est pas grave	BCP: Beaucoup
FDS: Fin de semaine	NRV: Énervé
KOI29/QDN: Quoi de neuf?	HT : Acheter
MDR: Mort de rire	TLM : Tout le monde
PTDR: Pété de rire	ENTK: En tout cas
EDR : Écroulé de rire	Chui : Je suis
OCP: Occupé	Je C: Je sais
TOQP: T'es occupé?	C1BLAG : C'est une blague
VAZI: Vas-y	
VRMAN: Vraiment	
BB : Bébé ou Bye bye	

Pour d'autres renseignements, veuillez consulter des sites qui expliquent les acronymes de Web.

Par exemple, visitez le site <http://www.collinsdictionary.com/words-and-language/learning-languages/learning-french/texting-in-french,18,HCB.html>



Section 2 : Reconnaître les dangers

Les enfants et les adolescents ont généralement une expérience positive sur Internet. Ils aiment communiquer et partager avec les autres avec leurs appareils Wi-Fi, comme les ordinateurs, les téléphones intelligents et les tablettes. Malheureusement, leur sécurité et leur bien-être sont également menacés. En particulier, le présent livret traite des dangers d'exploitation d'enfants sur Internet. Certains de ces dangers sont présentés dans cette section du livret. **Référence : 4**

Dangers qui guettent les enfants en ligne

Les enfants et les adolescents risquent le plus d'être exploités en ligne de trois façons :

1. L'exposition au contenu sexuellement explicite
2. La communication de renseignements personnels ou privés
3. L'entrée en contact avec des étrangers



1. L'exposition au contenu sexuellement explicite

En plus de se divertir, les enfants peuvent trouver du contenu informatif et éducatif à tout instant sur Internet. Ils sont aussi facilement exposés à la pornographie adulte. Certaines de ces images sont très graphiques et souvent troublantes. Même si le matériel est légal, le contenu est dommageable pour les enfants qui le voient. Selon la recherche, des enfants parfois aussi jeunes que 8 ou 9 ans tombent sur du matériel très sexuellement explicite sur Internet, habituellement par accident. Les enfants de cet âge ne sont pas suffisamment mûrs pour voir l'information graphique en question.

Les enfants plus âgés, en particulier les adolescents, sont naturellement curieux au sujet de la sexualité et se tournent souvent vers Internet pour trouver de l'information de cette nature. Ils peuvent donc être exposés à un contenu graphique et potentiellement malsain, comme des scènes de violence et de déshumanisation de personnes, particulièrement des femmes, au cours de relations sexuelles. La recherche laisse indiquer que voir un tel matériel peut façonner et influencer les valeurs d'un enfant et sa perception d'une relation sexuelle saine.

Non seulement les enfants tombent sur le contenu sexuellement explicite, mais il ne faut pas oublier que des adultes qui essaient d'exploiter les enfants par exprès leur envoient des images sexuellement explicites. Ces adultes cherchent à normaliser les relations sexuelles, en particulier les échanges inappropriés de nature sexuelle entre adultes et enfants. De plus, les photos sexuellement explicites (souvent des jeunes eux-mêmes) ainsi partagées peuvent servir à amener les enfants à acquiescer aux demandes de l'adulte par le chantage et sous le coup des menaces.

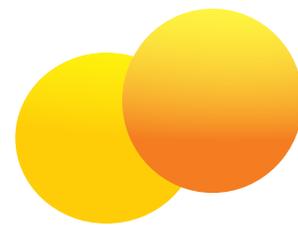
2. La communication de renseignements personnels ou privés

Les enfants et les adolescents font face à divers dangers associés au partage de renseignements personnels et privés sur les réseaux sociaux, ainsi qu'en textant, sextant, communiquant par messagerie instantanée et échangeant des photos et des vidéos de nature sexuelle. Voici certains dangers auxquels pourraient s'exposer les jeunes utilisateurs des réseaux sociaux :

- Ils acceptent des « demandes d'amitié » de la part de personnes qu'ils n'ont jamais rencontrées en personne.
- Ils ne comprennent pas que, dès qu'ils affichent une photo ou des renseignements personnels, ils perdent tout contrôle sur ce qu'il en adviendra.
- Ils peuvent se faire intimider ou harceler par d'autres utilisateurs.
- Ils transmettent à leur petit ami ou petite amie, ou encore à leurs camarades des photos d'eux-mêmes nus sans comprendre que ces images peuvent être retransmises ou irréversiblement publiées sur Internet.
- Ils croient qu'il n'y a rien de mal à envoyer des images ou des vidéos de personnes nues ou de nature sexuelle à leurs camarades, mais il est illégal pour toute personne, même eux, d'envoyer des photos nues de personnes de moins de 18 ans.
- Ils engagent la conversation avec des adultes prétendant être des jeunes, qui cherchent à victimiser les adolescents en leur posant des questions personnelles au sujet de la puberté et du développement.

3. L'entrée en contact avec des étrangers en ligne Référence : 5

- Les délinquants sexuels s'immiscent dans les jeux en ligne dotés d'un module de clavardage, notamment les jeux interactifs sur le Web, les jeux d'ordinateur et les jeux sur console vidéo.
- Les délinquants sexuels piratent des comptes de messagerie instantanée d'enfants et contraignent ceux-ci à envoyer des photos ou des vidéos d'eux dans un état de nudité partielle ou totale ou en train de se livrer à des actes sexuels.
- Les délinquants sexuels recourent à des personnages animés en 3D (communément appelés avatars) pour communiquer avec des jeunes sur Internet.
- Les délinquants sexuels s'immiscent dans des sites de socialisation qui permettent aux jeunes de faire de nouvelles connaissances.
- Les enfants acceptent de rencontrer en personne quelqu'un avec qui ils communiquaient en ligne et qu'ils croient avoir le même âge qu'eux juste pour se retrouver dans une situation effrayante avec un adulte.



Comment les adultes s’y prennent pour leurrer des enfants en ligne

Cette section a été adaptée à partir de diverses ressources au sujet des ruses classiques, plus particulièrement en ce qui concerne l’enlèvement d’enfants par des étrangers.

Références 6 et 12. Les mêmes sortes de ruses sont mises en œuvre en ligne.

Voici des ruses classiques :

1. Demander un coup de main : Un adulte en ligne demande de l’aide à un enfant pour que celui-ci en vienne à faire ce qu’il lui demande. Il peut même prétendre être un enfant lui aussi. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Lorsque que quelqu’un leur demande de lui donner un coup de main en ligne, les enfants doivent prévenir un adulte. Ils ne doivent pas essayer de répondre à la demande eux-mêmes.**

2. Offrir un cadeau : Un adulte en ligne peut offrir un cadeau à un enfant si celui-ci accepte de le rencontrer ou de lui envoyer, par exemple, une photo de ses organes génitaux. L’adulte peut offrir de faire quelque chose de particulier pour l’enfant si celui-ci accepte de jouer à un jeu secret de caresses inappropriées devant la webcam. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Les enfants ne doivent jamais rien accepter de quelqu’un sans la permission d’un parent ou d’un substitut parental.**

3. Proférer des menaces : Un adulte en ligne pourrait menacer de faire du mal à l’enfant ou à une personne proche de l’enfant si l’enfant refuse de lui obéir. Par exemple : « Si tu refuses de m’envoyer une photo de toi nue, j’enverrai, à toute ta liste de contacts, la photo que j’ai de toi en soutien-gorge et en petite culotte ». Il menace de causer des ennuis à l’enfant ou de l’humilier, ce qui pourrait l’amener à obéir. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Les enfants ne doivent jamais céder aux menaces. Ils doivent quitter la situation et aller prévenir un adulte de confiance.**

4. Connaître son nom : Un adulte en ligne fait semblant de connaître un enfant en l’appelant par son nom pour faire croire à l’enfant qu’il a le droit de le rencontrer. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Si quelqu’un demande à un enfant de le rencontrer et que les parents ne le savent pas, la réponse est toujours NON!**

5. Non-respect des limites : Un adulte en ligne veut passer du temps avec l’enfant et devenir son ami. L’adulte accorde une attention particulière à l’enfant en lui faisant des compliments et en le louangeant. L’enfant pourrait se sentir flatté et spécial. En peu de temps, il demande à l’enfant de faire des choses en ligne que les parents ou d’autres adultes de confiance ne lui permettraient pas. Par exemple, un adulte pourrait inviter l’enfant ou l’adolescent à aller boire ou se droguer. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Ce n’est pas approprié qu’un adulte demande d’être ton ami. Les adultes sont censés être des modèles pour les enfants et les protéger. Si un adulte suggère d’enfreindre les règles, l’enfant doit prévenir un adulte de confiance.**



6. C'est une urgence : Un adulte en ligne qui a recueilli de l'information sur la résidence et l'école de l'enfant pourrait dire à l'enfant qu'il y a une urgence. Par exemple : « Ta mère est malade et a dû aller à l'hôpital donc je vais venir te chercher à l'école. » **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Tes parents n'enverraient jamais un étranger à ta rencontre. Dis tout simplement NON! Les enfants ne doivent jamais accepter d'aller nulle part pour rencontrer qui que ce soit sans la permission d'un parent ou d'un substitut parental.**

7. La promesse de célébrité : Un adulte en ligne fait croire à l'enfant qu'il le rendra célèbre. Il pourrait demander à l'enfant de prendre et d'envoyer des photos nues de lui-même ou de se caresser de façon suggestive. L'adulte pourrait dire qu'il n'y a rien de mal à cela parce que de grandes vedettes du cinéma l'ont fait. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Les enfants doivent refuser d'acquiescer à de telles demandes. Ils doivent dire à la personne de communiquer directement avec leurs parents. Ils doivent quitter la situation et aller prévenir un adulte de confiance de ce qui est arrivé.**

8. Être en position d'autorité : Un adulte en ligne pourrait prétendre être une personne en position d'autorité pour gagner la confiance de l'enfant et l'amener à faire quelque chose d'inapproprié. Par exemple, l'adulte encourage l'enfant à se livrer à certaines activités. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Les personnes sur Internet ne sont pas toujours qui elles prétendent être. Dites à votre enfant de faire preuve d'assertivité et de s'éloigner rapidement de la situation. Dis-le toujours à un adulte de confiance.**

9. Offrir du travail payant : Un adulte en ligne pourrait offrir à un enfant du travail ou un moyen de faire de l'argent en ligne. Par exemple, il pourrait lui demander d'activer sa webcam et de se déshabiller en échange d'une récompense, comme de la musique, des jeux, etc. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Vérifiez toujours auprès de vos parents ou substituts parentaux avant d'accepter une offre d'emploi – ou d'accepter de se caresser en secret ou de se livrer à des actes inappropriés en ligne.**

10. Être en amour : Un adulte en ligne pourrait parler avec un jeune en ligne, lui faire des compliments et dire être amoureux de lui et vouloir sortir avec lui. Cette relation peut commencer en ligne. Ultimement, l'adulte demandera de rencontrer le jeune en personne. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Les adultes responsables veulent protéger les jeunes et ne dépasseraient pas les limites. Lorsque cela arrive, même s'il est flatté de recevoir cette attention, le jeune doit en parler à un adulte de confiance.**

11. Faire des compliments : Un adulte en ligne fait des compliments à un enfant pour l'amener par la ruse à faire des choses inappropriées. Par exemple, il pourrait dire : « Tu es tellement belle. Tu devrais être un mannequin. Envois-moi une photo de toi dans ton maillot de bain et je te dirai si tu ferais un bon mannequin. » Il pourrait ensuite essayer d'amener l'enfant à se livrer à des activités inappropriées en ligne devant la webcam. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Il y a deux sortes de compliments : les**

compliments sincères et les compliments manipulateurs. Un adulte qui veut que tu dépasses les limites n'est pas un adulte de confiance. Tu dois parler à un adulte de confiance si quelqu'un te prête une attention inappropriée.

12. Demander de jouer un jeu : Un adulte en ligne pourrait utiliser des photos et une webcam pour demander à l'enfant de se caresser de façon suggestive ou d'observer l'adulte en train de le faire, disant qu'il s'agit simplement d'un jeu. **Apprenez ce qui suit à votre enfant : Les enfants doivent prévenir immédiatement un adulte de confiance lorsque quelqu'un en ligne essaie de les amener à ne pas respecter les règles ou les limites. Les caresses inappropriées ne sont pas un jeu.**

Leurre et conditionnement d'enfants – Une question de persistance

Le leurre et le conditionnement d'enfants sont habituellement un processus graduel, qui peut comporter des menaces d'exposer l'enfant à sa famille et à ses amis. Le contact est souvent persistant. En décembre 2012, cyberaide.ca a publié une étude sur le leurre au Canada. **Référence : 7.** Il ressort de l'analyse des historiques des conversations par les organismes d'application de la loi que le contact a commencé par des invitations répétées au jeune d'aller devant sa webcam (parfois jusqu'à 30 fois), suivies de demandes pour le rencontrer en personne. La persistance peut être démontrée par ce qui suit :

- Au début de l'historique des conversations, on voit souvent une salutation du genre « Salut mon beau pétard, ça va? », puis le prédateur veut savoir l'âge, le sexe et le l'emplacement du jeune, et s'empresse de lui demander des photos ou de se livrer à des activités sexuelles en ligne.
- Lorsque le jeune n'oppose aucune résistance et ne met pas fin à la conversation ou ne va prévenir quelqu'un d'autre, la conversation est souvent explicite et comprend une description de toutes sortes d'actes sexuels.
- Même dans le cadre de « relations de cœur », le contenu sexuel est souvent présenté au jeune comme une initiation aux plaisirs du sexe. Si le jeune accepte de faire ce qui est demandé, il est ensuite invité à se déshabiller.

Les agresseurs sexuels d'enfants essaient souvent de transgresser les limites personnelles d'un enfant pour l'amadouer et normaliser le comportement sexuel. L'étude mentionne les exemples suivants de transgression des limites sexuelles et de comportement inapproprié par les prédateurs en ligne :

- Faire des commentaires sexuellement explicites.

- Recourir à la flatterie.
- Poser des questions sur le développement sexuel.
- Se livrer à une activité sexuelle en présence de l'enfant.
- Partager du matériel sexuellement explicite.

Dans toutes les dénonciations de cas de leurre, la conversation a fini rapidement par prendre des connotations sexuelles, malgré ce qui semble en être l'objet, et très souvent le prédateur reconnaît de façon explicite que le jeune est mineur. *Référence : 7*

Le jeune peut accepter de faire certaines des choses que lui demande le prédateur au début. Il peut même se sentir flatté de recevoir cette attention. C'est pour cela qu'on parle de conditionnement. Toutefois, si le jeune hésite à aller plus loin, le prédateur pourrait le menacer. Dans au moins le quart des dénonciations de cas de leurre, le prédateur avait menacé le jeune pour que celui-ci acquiesce à ses demandes. Les prédateurs utilisent souvent des photos explicites sexuellement (souvent envoyées par le jeune même) pour amener les enfants par le chantage et les menaces à participer aux autres activités demandées par l'adulte. Voici des exemples de menaces faites par les prédateurs :

Référence : 7

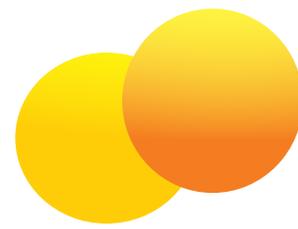
- Publier des photos existantes du jeune sur les réseaux sociaux ou les envoyer à une liste de contacts connus du jeune (y compris ses parents).
- Pirater l'ordinateur du jeune ou ses comptes.
- Exercer de la violence hors ligne si le jeune n'accepte pas de rencontrer l'adulte en personne.

L'âge des enfants et leur vulnérabilité à l'exploitation en ligne

Le Centre canadien de protection de l'enfance offre le site Web intitulé **Une porte grande ouverte**. Il indique que les dangers qui guettent habituellement les enfants sur Internet proviennent de trois sources, soit le **contenu**, le **comportement** et le **contact**. Les dangers peuvent changer ou augmenter avec l'âge. Les parents et les substituts parentaux s'y prendraient donc différemment pour assurer leur protection (voir la **Section 4**). Voici un aperçu de la vulnérabilité des enfants à l'exploitation en fonction de leur âge et stade de développement.

Références : 8 et 10





Enfants de 8 et 9 ans

Les enfants peuvent être exposés au matériel érotique à tout âge. À cet âge, ils ne sont pas prêts à voir de tels contenus. Les enfants à cet âge font très vite de nouvelles connaissances en ligne, et ils se font facilement duper. Ils peuvent jouer à un jeu, tout en parlant à quelqu'un d'autre. Une surveillance attentive à cet âge est importante.

Enfants de 10 à 12 ans

Les enfants à cet âge sont curieux et ne réalisent probablement pas que les représentations pornographiques des relations sexuelles ne correspondent pas souvent à la définition de relations sexuelles saines. Il est important de parler aux enfants du développement sexuel sain et de leur faire comprendre que tout ce qu'ils voient et lisent en ligne ne correspond pas à la réalité. Puisque les enfants commencent souvent à cet âge à essayer de pousser leurs limites, il est important de leur dire qu'Internet est un lieu public et qu'ils peuvent envoyer des photos, des vidéos et des textes en privé, qui finiront habituellement par devenir publics.

Enfants de 13 à 15 ans

C'est normal que les adolescents soient curieux au sujet de la sexualité. Toutefois, il faut leur apprendre quelle sorte de contenu pourrait avoir un caractère malsain ou même être illégal. Les adolescents ont souvent tendance à oublier qu'Internet est un lieu public. Ils partagent de l'information et des photos en privé juste pour découvrir ensuite qu'ils sont devenus publics. C'est ce qu'on appelle l'autoexploitation. Les jeunes croient qu'il n'y a pas de mal à partager avec un petit ami ou une petite amie, sans réaliser les conséquences durables de leurs comportements.



Dangers associés au sextage de photos à des camarades – Autoexploitation Référence : 13

Nous avons tendance à associer les dangers d'exploitation sexuelle de nos enfants sur Internet à un problème causé par des étrangers. Toutefois, il n'est pas rare que les adolescents prennent des photos nues ou suggestives d'eux-mêmes pour les partager avec leurs camarades, habituellement un petit ami ou une petite amie.

Cette activité s'appelle « sextage ». Ce nouveau terme est formé à partir des termes « sexe » et « textage ». Cette activité désigne l'envoi de textes ou de photos à caractère sexuel d'un téléphone mobile à un autre. Le sextage est la plupart du temps une activité légale lorsqu'il survient entre des personnes consentantes de 18 ans ou plus.

Cette forme d'autoexploitation peut être lourde de conséquences.

- En vertu des lois sur la pornographie juvénile au Canada, toute personne, même les jeunes, qui prend, envoie ou retransmet une photo électronique d'un mineur de nature sexuelle commet une infraction.
- Deux adolescents qui consentent (c'est-à-dire qu'ils acceptent librement et sans contrainte) à partager des textes le font sans avoir l'intention que d'autres voient les photos ou les messages. Toutefois, à la rupture de leur relation, l'ancien petit ami ou l'ancienne petite amie pourrait utiliser les sextos pour humilier l'autre et lui faire honte pour se venger.
- Les sextos peuvent être téléversés sur les réseaux sociaux et partagés avec tous ceux sur la liste de contacts d'une personne, y compris ses parents et sa famille.
- Après que les sextos ont été diffusés, l'adolescent perd tout contrôle sur ce qu'il en adviendra.
- Les sextos qui sont publiés peuvent sérieusement ternir la réputation et l'estime de soi d'un adolescent.
- Le partage des photos d'un poste à l'autre peut se transformer en « cyberintimidation ».



Section 3 : Connaître la loi

Les renseignements généraux qui suivent expliquent les dispositions législatives régissant les agressions sexuelles en vertu du *Code criminel*. En 2012, le *Code criminel* a été modifié de façon à prévoir des peines plus rigoureuses pour les infractions existantes ayant trait à l'exploitation sexuelle et aux abus d'enfants. Des restrictions plus rigoureuses ont été imposées aux personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles à l'endroit d'enfants. De même, il y a eu établissement de deux nouvelles infractions se rattachant au conditionnement et au leurre d'enfants de moins de 18 ans sur Internet. Cette section du livret traitera de ces nouvelles infractions et fournira des renseignements sur les dispositions législatives concernant en général les infractions sexuelles et le consentement à l'activité sexuelle.

Les jeunes soumis au conditionnement ou au leurre sur Internet ou dans la collectivité pourraient accepter de rencontrer quelqu'un et de participer à une activité sexuelle. Comme nous l'avons expliqué dans la **Section 2 – Connaître les dangers**, les jeunes se font promettre des cadeaux et des récompenses, ou le prédateur peut menacer de les exposer à leur famille et à leurs amis. Les prédateurs ont recours à des techniques très variées pour leurrer les jeunes. Malheureusement, il n'est pas rare que les jeunes se blâment de l'exploitation ou soient trop embarrassés pour demander de l'aide. Le message clé dans cette section du livret est le suivant : « ce n'est pas de la faute des jeunes de moins de 18 ans lorsqu'ils se font exploiter par un adulte sur Internet. » Les prédateurs invitent les jeunes à transgresser les limites, et c'est l'adulte qui a commis une infraction. Même si le jeune a consenti à l'activité sexuelle, c'est l'agresseur adulte qui est fautif. Cette section traitera du problème d'autoexploitation par les jeunes de moins de 18 ans.

Ce livret ne fournit pas l'énoncé complet de la loi relative aux infractions d'ordre sexuel, et les dispositions législatives changent de temps à autre. Par conséquent, si vous avez besoin de conseils de nature juridique, veuillez communiquer avec un avocat.

Consentir à une activité sexuelle

- Consentir à une activité sexuelle veut dire accepter sans force ni contrainte. La loi exige qu'une personne prenne toutes les mesures raisonnables pour s'assurer du consentement de son partenaire.
- En règle générale, l'âge du consentement au Canada est de 16 ans. C'est celui fixé par le droit pénal auquel un adolescent peut consentir à une activité sexuelle.

- Même s'il est légal d'avoir une relation sexuelle avec une personne qui a au moins 16 ans si elle y consent, il y a des exceptions.
- Dans certaines situations, il est illégal d'avoir une relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans. Une personne de moins de 18 ans ne peut pas consentir à une activité sexuelle dans les cas suivants :
 - Une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance existe avec l'autre personne. Par exemple, un enseignant, un entraîneur, un gardien ou une gardienne d'enfants, un membre de la famille, un ministre du culte ou un médecin sont des personnes en situation de confiance ou d'autorité.
 - L'activité en question est une forme d'exploitation, comme le leurre, le conditionnement, la prostitution ou la pornographie.
 - La personne en question est payée ou se voit offrir de l'argent en échange de sa participation à l'activité sexuelle.

Remarque : Dans ces situations, une personne de moins de 18 ans ne peut pas, selon la loi, consentir à une activité sexuelle.

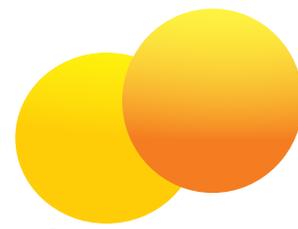
Exceptions en ce qui a trait aux jeunes ayant à peu près le même âge

La loi ne vise pas à criminaliser les activités entre des jeunes consentants. Il ne s'agit pas d'une infraction criminelle si un jeune de moins de 16 ans a des rapports sexuels consentants avec une personne ayant environ le même âge, à savoir :

- une personne âgée de 14 ou 15 ans consent à avoir des rapports sexuels avec une autre personne de moins de cinq ans son aînée
- une personne âgée de 12 ou 13 ans consent à avoir des rapports sexuels avec une autre personne de moins de deux ans son aînée

Ces exceptions ne sont valables que si la personne plus âgée ne se trouve pas dans une situation d'autorité ou de confiance et qu'il ne s'agit pas d'un cas d'exploitation, de conditionnement ou de leurre. Par exemple, même si une personne âgée de 14 ans consent à avoir des rapports sexuels avec son entraîneur de basket-ball âgé de 19 ans, la loi ne considère pas qu'elle ait donné son consentement librement.

Important! Selon la loi, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent jamais consentir légalement à avoir des rapports sexuels.



Vue d'ensemble des infractions d'ordre sexuel

Il ne s'agit pas d'une liste complète des infractions d'ordre sexuel. Puisque le livret porte sur l'exploitation des enfants sur Internet, les infractions ayant trait au conditionnement, au leurre et à l'exploitation sexuelle d'enfants revêtent le plus d'importance.

Une agression sexuelle est une activité sexuelle contrainte et forcée durant laquelle l'agresseur n'inflige pas de blessure physique à la victime. La loi prévoit diverses infractions et diverses peines.

Une agression sexuelle armée ou une agression sexuelle commise sous la menace de blesser une autre personne est une activité sexuelle contrainte et forcée durant laquelle l'agresseur utilise une arme, menace sa victime avec une arme ou menace de blesser une autre personne.

Une agression sexuelle causant des lésions corporelles est une activité sexuelle contrainte et forcée durant laquelle l'agresseur inflige des blessures physiques à la victime. Une « lésion corporelle » est une blessure qui nuit à la santé ou au bien-être de la victime et qui n'est pas de nature passagère ou sans importance.

Une agression sexuelle grave est une activité sexuelle contrainte et forcée durant laquelle l'agresseur inflige des blessures graves à la victime, par exemple en la mutilant ou en la défigurant, ou durant laquelle il met sa vie en danger.

L'incitation à des contacts sexuels est le fait d'inviter un enfant de moins de 16 ans à toucher, directement ou indirectement, le corps d'une autre personne.

Les contacts sexuels sont le fait de toucher un enfant de moins de 16 ans, directement ou indirectement, à des fins sexuelles.

Fournir du matériel sexuellement explicite à un enfant c'est « séduire » un enfant par la pornographie en vue de commettre une infraction d'ordre sexuel.

Leurrer un enfant c'est communiquer avec un adolescent au moyen d'un ordinateur afin de préparer ou de commettre certaines infractions d'ordre sexuel. Selon l'infraction, l'âge du consentement varie de 16 ans à 18 ans.

Le voyeurisme est l'enregistrement ou l'observation subreptice d'une personne à des fins sexuelles, par quelque moyen que ce soit, dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de respect de la vie privée.



L'exploitation sexuelle est, aux termes de la loi, lorsqu'une personne en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis un adolescent se livre à une activité sexuelle avec ce dernier, y compris une personne à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance. Un adolescent est une personne âgée d'au moins 16 ans mais de moins de 18 ans. Les tribunaux concluraient à l'exploitation découlant du comportement transgressif de cette personne plutôt qu'au consentement de l'adolescent. La loi comporte aussi des dispositions visant à protéger les personnes ayant une déficience mentale ou physique, sans égard à leur âge.

Lois sur la pornographie juvénile

Au Canada, les dispositions législatives visant la pornographie juvénile font partie du **Code criminel**. Selon l'article 163.1 du **Code criminel**, il est interdit de produire, distribuer, transmettre, mettre en circulation, visualiser, vendre, faire la publicité, exporter, importer ou posséder de la pornographie juvénile.

La définition de la pornographie juvénile est vaste et comprend le matériel montrant une personne âgée de moins de 18 ans, ou qui semble l'être, participant à des activités sexuelles explicites, ainsi que le matériel montrant à des fins sexuelles les seins ou la région génitale ou anale d'une jeune personne.

La pornographie juvénile comprend aussi les documents écrits et les enregistrements sonores qui encouragent la commission d'une infraction d'ordre sexuel contre un enfant ou qui constituent principalement une description d'activités sexuelles illégales avec un enfant à des fins sexuelles. Les pénalités associées à ces infractions comprennent des peines d'emprisonnement minimales obligatoires dont la durée maximale peut être de cinq à dix ans.

Il est important de savoir que les nouvelles infractions de conditionnement et de leurre d'enfants font que l'envoi de matériel pornographique, adulte ou juvénile, à un enfant âgé de moins de 18 ans dans le but de l'entraîner à un acte sexuel constitue un acte criminel. C'est également un crime d'utiliser Internet afin de prendre des arrangements avec une autre personne pour commettre une infraction d'ordre sexuel contre un enfant.

Il s'agit d'importants outils d'exécution de la loi pour protéger les enfants et les adolescents, car les prédateurs se servent d'ordinateurs pour communiquer avec les enfants, notamment afin de les exposer à du contenu sexuel explicite en vue de les préparer aux futurs contacts sexuels.

L'autoexploitation et la loi

Il n'est pas rare qu'un jeune prenne des photos suggestives de lui-même pour les partager à ses camarades. C'est ce qu'on appelle l'« autoexploitation ». Or, aux termes des lois sur la pornographie juvénile au Canada, l'envoi par toute personne, même les jeunes, d'une photo électronique de quelqu'un de moins de 18 ans qui est de nature sexuelle constitue une infraction. Nos lois sur la pornographie juvénile ne visent pas à poursuivre et criminaliser les jeunes. Toutefois, il est possible qu'un jeune soit accusé de produire, de posséder ou de distribuer de la pornographie juvénile ou d'accéder à de la pornographie juvénile. Si votre enfant prend une photo nue de lui-même ou d'une personne de moins de 18 ans, l'enregistre dans son appareil mobile ou son ordinateur, ou transmet la photo à quelqu'un d'autre, il risque d'avoir des démêlés avec la justice.

C'est également une infraction de retransmettre cette sorte d'image à quelqu'un d'autre, même si votre enfant n'est pas celui qui l'a prise ou l'a envoyée pour commencer. Il est important de faire comprendre à votre enfant que l'envoi de photos nues ou sexualisées constitue un acte criminel. Les parents peuvent montrer à leurs enfants à se respecter et à respecter les autres ainsi qu'à protéger leur vie privée et celle des autres en n'enregistrant pas ni en envoyant d'images sexualisées.

C'est également un crime au Canada de menacer une autre personne, même si la menace est communiquée en ligne. Si votre enfant comprend qu'il est illégal de faire des menaces, non seulement il saura qu'il doit éviter d'envoyer des messages menaçants à quelqu'un d'autre lorsqu'il est frustré ou en colère, mais il saura quoi faire s'il reçoit des menaces lui-même. Si quelqu'un menace votre enfant afin de le contraindre à partager des photos sexuelles ou des renseignements personnels, ou de l'intimider ou de le harceler, appelez la police. Laissez savoir à votre enfant qu'il n'est pas seul. [Référence : 13](#)



Section 4 : Savoir quoi faire pour protéger les enfants

Le tableau ci-dessous présente de l'information provenant du Centre canadien de protection de l'enfance sur les cinq principaux dangers auxquels sont exposés les enfants en ligne et sur la façon de les éviter. [Référence : 11](#)

Éviter les cinq principaux dangers

Dangers pour les enfants en ligne	Comment éviter ces dangers
<p>1. Les délinquants sexuels s'immiscent dans des jeux en ligne dotés d'un module de clavardage, notamment les jeux interactifs sur le Web, les jeux d'ordinateur et les jeux sur console.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intéressez-vous aux jeux de votre enfant.• Porter une attention particulière aux jeux qui comportent un module de clavardage. Ne laissez pas votre enfant clavarder sans surveillance avec ses adversaires.• Montrez à votre enfant à choisir un nom d'utilisateur qui ne révèle rien sur son identité réelle. Rappelez-lui l'importance de protéger ses renseignements personnels.• Activez les contrôles parentaux sur votre console de jeu si cette fonction est offerte. Par exemple, vérifiez s'il est possible de bloquer ou de limiter les interactions d'autres joueurs avec votre enfant. Ou encore empêchez votre enfant de communiquer de vive voix avec d'autres joueurs.
<p>2. Les délinquants sexuels piratent des comptes de messagerie instantanée d'enfants et contraignent ceux-ci à leur envoyer des photos ou des vidéos d'eux dans un état de nudité partielle ou totale ou en train de se livrer à des actes sexuels.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Adoptez de bonnes pratiques de sécurité informatique (antivirus, pare-feu et mises à jour).• Faites bien comprendre l'importance à votre enfant de choisir des noms d'utilisateur et des mots de passe originaux pour ses comptes de messagerie par Internet. Un nom d'utilisateur ne doit pas révéler d'information sur la véritable identité de son titulaire et un mot de passe trop évident pourrait permettre à d'autres de s'introduire facilement dans son compte et d'en prendre le contrôle.



Dangers pour les enfants en ligne	Comment éviter ces dangers
2. (continue)	<ul style="list-style-type: none">• Dites à votre enfant de ne jamais inscrire son mot de passe ailleurs que dans son logiciel de messagerie instantanée et de vérifier auprès de vous s'il a le moindre doute au moment d'ouvrir une session.• Expliquez-lui que ses parents devraient être les SEULS à connaître son mot de passe.
3. Les délinquants sexuels recourent à des personnages animés en 3D (communément appelés avatars) pour communiquer avec des jeunes sur Internet.	<ul style="list-style-type: none">• Sachez quels sont les logiciels de messagerie instantanée et de jeu que votre enfant utilise et quels sont les personnages animés (avatars) sous lesquels il se représente.• Assurez-vous que votre enfant utilise des avatars convenables pour son âge et que ces avatars ne révèlent rien de son identité. N'oubliez pas que les avatars ne représentent pas toujours fidèlement une personne et que certains les utilisent parfois pour tromper les enfants ou les adolescents.• Veillez à ce que l'enfant vous demande toujours la permission avant de donner des renseignements personnels ou d'accepter quoi que ce soit. Donnez-lui des exemples de renseignements personnels et expliquez-lui dans quelles circonstances il est susceptible de s'en faire demander sur Internet.• Sachez à qui correspondent tous les noms sur la liste de contacts de votre enfant et soumettez tout ajout à votre approbation.
4. Les délinquants sexuels s'immiscent dans des sites de socialisation qui permettent aux jeunes de faire de nouvelles connaissances.	<ul style="list-style-type: none">• Vérifiez régulièrement les sites de socialisation que votre enfant fréquente et assurez-vous que son journal, son profil ou ses photos en ligne ne révèlent rien sur son identité.



Dangers pour les enfants en ligne	Comment éviter ces dangers
4. (continue)	<ul style="list-style-type: none">• Sachez que votre enfant peut être exposé à des contenus inappropriés étant donné le manque ou l'absence de modérateurs sur les sites de socialisation.• La plupart des sites de socialisation s'adressent aux jeunes de 13 ans et plus, mais ne vérifient pas l'âge des nouveaux abonnés. Les jeunes enfants peuvent donc s'y abonner très facilement.
5. Les jeunes transmettent à leurs camarades des photos ou des vidéos d'eux nus ou en train de se livrer à des actes sexuels, sans réaliser qu'il est illégal pour quiconque, même eux, de transmettre des photos nues de personnes mineures. Ils ne réalisent pas non plus que ces images peuvent être retransmises à d'autres personnes ou irréversiblement publiées sur Internet.	<ul style="list-style-type: none">• Rappelez à l'enfant qu'Internet est un lieu public et faites-lui comprendre que vous surveillerez ses activités en ligne.• Proposez à l'enfant des moyens convenables de remédier à son besoin d'intimité : se confier en personne à des amis, tenir un journal, etc. Internet n'est pas un lieu privé.• Surveillez l'usage des webcams et des téléphones cellulaires ainsi que la publication et les échanges de photos et de vidéos sur Internet.• Expliquez-lui que, dès qu'une photo se retrouve sur Internet, l'expéditeur perd tout contrôle sur ce qu'il en adviendra et il pourrait être difficile de la supprimer complètement de l'Internet.• Expliquez qu'il est illégal d'envoyer ou de recevoir des photos de nature sexuelle d'eux-mêmes ou d'autres personnes mineures. Il s'agit d'une infraction qui entraîne des conséquences sérieuses si l'expéditeur se fait prendre par la police.• Observez comment votre enfant assume sa nouvelle autonomie. Les adolescents donnent souvent l'impression de se tirer d'affaire, mais ils ont quand même besoin des conseils des adultes.



Outils de contrôle parental

La présente information sur les outils de contrôle parental a été adaptée des ressources en ligne du Centre canadien de protection de l'enfance. **Référence : 19** Les logiciels de contrôle parental vous permettent de bloquer l'accès aux sites Web, ainsi qu'à des contenus en particulier, de sélectionner des horaires spécifiques pendant lesquels votre enfant peut naviguer sur Internet, et de bloquer la transmission d'informations personnelles à partir de votre ordinateur. Vous trouverez ci-dessous certaines caractéristiques clés des logiciels de contrôle parental que les parents peuvent utiliser pour assurer la sécurité des enfants en ligne.

Filtrage de sites Web par catégorie : Cette caractéristique vous permet de filtrer les sites en fonction de catégories prédéfinies comme la pornographie. Vous pouvez également sélectionner les informations spécifiques que vous voulez filtrer pour éviter que votre enfant consulte ces sites.

Blocage des informations personnelles : Cette caractéristique permet aux parents de bloquer les informations personnelles transmises par leurs enfants depuis leur ordinateur, comme leur nom, leur numéro de téléphone ou leur adresse.

Liste modifiable des filtres de site Web : Cette caractéristique vous permet de créer votre propre liste de sites à filtrer si vous voulez éviter que votre enfant se connecte à un ou à plusieurs sites spécifiques.

Surveillance des conversations : Vous pouvez enregistrer les sessions de conversation de vos enfants qui se déroulent sur leur ordinateur. Notez que la plupart des programmes de conversation vous permettent d'enregistrer les conversations. Toutefois, les logiciels de contrôle parental ont la capacité d'empêcher la suppression de l'historique des conversations.

Il existe un grand nombre de logiciels différents pouvant inclure certaines ou toutes les caractéristiques répertoriées ci-dessus. Vous pouvez acheter un logiciel auprès d'un fournisseur de logiciels ou communiquer avec votre fournisseur de services Internet (FSI) pour déterminer s'il offre des fonctions de contrôle parental avec une suite logicielle de sécurité, et ce, gratuitement ou moyennant un coût mensuel minime. En général, ces suites logicielles de sécurité comprennent d'autres logiciels importants, tels que la protection anti-virus et le coupe-feu. Des logiciels de sécurité vendus par les fournisseurs de logiciels comportent souvent des anti-virus, des pare-feu personnels et des outils de contrôle parental regroupés en un seul logiciel. Pour obtenir plus de renseignements, tapez la phrase « suite logicielle de sécurité » ou « logiciel de contrôle parental » dans votre moteur de recherche préféré.

Remarque : La plupart des moteurs de recherche vous permettent d'activer une fonction de recherche sécurisée. En général, vous pouvez choisir un niveau de filtrage spécifique afin de filtrer les sites au contenu inapproprié. Vous pouvez utiliser cette fonction avec un logiciel de contrôle parental, quoiqu'un grand nombre de moteurs de recherche possèdent déjà une capacité de filtrage des recherches.

Reconnaître les indices de l'exploitation d'enfants sur Internet

Comme parent, vous connaissez votre enfant ou adolescent mieux que quiconque. Si vous sentez qu'il y a quelque chose d'anormal et que vous observez des changements dans le comportement de votre enfant ou adolescent, fiez-vous à votre instinct. Toutes sortes de raisons peuvent expliquer un tel changement de comportement. Il est important de porter attention à tout changement de comportement qui nuit aux activités normales de votre enfant ou adolescent, car ce sont là des signes que votre enfant ou adolescent est en détresse.

Le Centre canadien de protection de l'enfance a développé plusieurs ressources pour aider les parents et le personnel enseignant à reconnaître les signes de stress chez les enfants ou la possibilité qu'ils soient exposés à du matériel sexuellement explicite. Les ressources abordent ce problème en tenant compte de l'âge des enfants, car le niveau de développement de ces derniers influe grandement sur leur réaction à du matériel sexuellement explicite.

Vous devriez consulter les ressources suivantes :

Cyberaide.ca, Le leurre par Internet, Centre canadien de protection de l'enfance inc. :
https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_LuringPrevention_InterventionSheet_fr.pdf

Exposition importune des enfants à du matériel sexuel, Centre canadien de protection de l'enfance inc. :
http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_KidsBeingExposedToSexuallyExplicitMaterial_fr.pdf

5-7, Outils de sécurité Internet à l'intention des parents, Centre canadien de protection de l'enfance inc. : http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_InternetSafetyTools_5-7_fr.pdf

8-9, Outils de sécurité Internet à l'intention des parents, Centre canadien de protection de l'enfance inc. : http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_InternetSafetyTools_8-9_fr.pdf

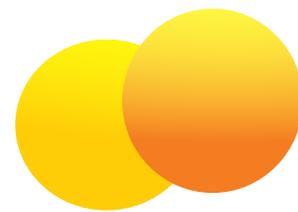
10-11, Outils de sécurité Internet à l'intention des parents, Centre canadien de protection de l'enfance inc. : http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_InternetSafetyTools_10-11_fr.pdf

11-12, Outils de sécurité Internet à l'intention des parents, Centre canadien de protection de l'enfance inc. : http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_InternetSafetyTools_11-12_fr.pdf

13-15, Outils de sécurité Internet à l'intention des parents, Centre canadien de protection de l'enfance inc. : http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_InternetSafetyTools_13-15_fr.pdf

Téléphone cellulaire et sécurité, Centre canadien de protection de l'enfance inc. :
http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr/parent/10-12/mobility_safety

Une porte grande ouverte (8 à 9 ans, 10 à 11 ans, 11 à 12 ans, 13 à 15 ans), Centre canadien de protection de l'enfance inc. :
<http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr/parent>



Conseils aux parents et aux autres intervenants pour prévenir l'exploitation des enfants en ligne

Les présents renseignements ont été obtenus et adaptés des ressources en ligne du Centre canadien de protection de l'enfance. **Références : 15 à 18.**

Participez. Même si les enfants s'opposent aux efforts de participation de leurs parents à leur vie et à la supervision de leurs activités en ligne, il est important d'être présent. Rappelez à vos enfants que les personnes rencontrées en ligne ne sont pas nécessairement ce qu'elles prétendent être. Dites-leur que vous comptez surveiller leurs activités en ligne, car vous avez à cœur leur sécurité et leur bien-être.

Supervisez. Même si cela peut miner votre popularité, surveillez les activités en ligne de votre enfant et son usage du téléphone cellulaire. En ce qui concerne les jeunes enfants, vous pouvez effectuer une surveillance en plaçant l'ordinateur dans une salle familiale où il y a beaucoup de circulation. Les adolescents pourront essayer de pousser leurs limites en ligne, surtout s'ils pensent que personne ne les observe. Ayez les mots de passe de tous les comptes de médias sociaux et d'appareils électroniques de vos enfants. Consultez l'historique des conversations sur les comptes de médias sociaux et l'historique de textage des téléphones cellulaires. Des études ont démontré que la surveillance et l'établissement de limites en vue de protéger les enfants sont des facteurs de protection.



Parlez aux autres parents. Il peut s'avérer utile de parler de vos préoccupations avec les parents des amis de vos enfants.

Utilisez des outils de contrôle parental. Selon l'âge de vos enfants, vous pouvez utiliser des logiciels de contrôle pour bloquer l'accès au contenu destiné aux adultes.

Expliquez les dangers. Il est important que les enfants comprennent qu'Internet n'est pas un lieu privé. Tout ce qui est dit ou publié en ligne finira probablement par être vu par d'autres. Certaines personnes essaient d'exploiter les enfants quand elles ont accès à leurs renseignements personnels. À mesure que vos enfants vieillissent, expliquez-leur les risques plus en détail. Insistez sur le fait que les enfants ne devraient jamais envoyer des images d'eux nus, etc. Parlez à vos enfants des méthodes que peuvent utiliser des adultes pour les inciter à se livrer à des activités sexuelles ou à les rencontrer.

Exigez qu'ils demandent la permission. Vos enfants, surtout lorsqu'ils sont jeunes, ne devraient jamais partager des renseignements personnels, des images ou des vidéos sans votre permission ou celle d'un autre adulte de confiance. Parfois, les enfants répondent aux textes ou aux courriels de façon impulsive. Expliquez-leur qu'il n'est ni nécessaire ni urgent de répondre aux messages qu'ils reçoivent, surtout lorsque cela les trouble, les effraie ou les rend mal à l'aise. Les jeunes font parfois la connaissance de nouveaux amis en ligne. Expliquez-leur que cela pourrait être dangereux et qu'ils devraient toujours d'abord obtenir la permission d'un parent. Consultez les conseils portant sur la sécurité au cours d'une rencontre en personne d'un ami en ligne.



Discutez de la différence entre un ami et un étranger. En ligne, les enfants peuvent accepter des douzaines de demandes d'amitié de personnes. Expliquez-leur que ces personnes ne sont pas des amies. Leurs amis sont les personnes qu'ils connaissent – les autres enfants avec lesquels ils vont à l'école, pratiquent un sport, etc. Une personne rencontrée en ligne est un étranger.

Ne gardez aucun secret. Dites à vos enfants comment ils doivent réagir s'ils tombent sur du contenu sexuel explicite (pornographie adulte) en ligne. Discutez avec eux de ce qu'ils doivent faire si une personne leur demande de s'exposer en ligne. Insistez sur le fait qu'il peut être dangereux de garder secrètes de telles demandes. Pour les rassurer, dites-leur que vous n'êtes pas fâché contre eux.

Ne réagissez pas de façon excessive. Si votre enfant vous révèle quelque chose, comme d'avoir regardé du contenu sexuel explicite ou parlé à un étranger au moyen d'une webcam, ne vous fâchez pas contre lui. Les enfants et les jeunes ne sont pas responsables des tentatives de conditionnement ou de leurre des adultes envers eux. Sachez comment obtenir de l'aide pour votre enfant et à qui signaler les contacts inappropriés.

Expliquez l'importance de la vie privée. Enseignez à votre enfant la valeur de la vie privée, la leur et celle de leurs amis. Faites-lui comprendre que l'information ne peut plus être contrôlée une fois diffusée et que des personnes pourraient facilement en faire un mauvais usage en ligne. Cette information peut être affichée dans des forums publics et être accessible à tous. Cette situation peut être humiliante et disgracieuse.

Mettez l'accent sur l'importance du respect. À mesure que les enfants vieillissent, continuez à promouvoir un ensemble de valeurs positives et saines concernant l'amitié et les relations interpersonnelles. Encouragez les comportements respectueux et sécuritaires de vos enfants, de même que le jugement critique concernant ce qu'ils publient et consultent en ligne. Cela signifie de ne pas se livrer à des activités qui peuvent être caractérisées comme de la cyberintimidation. Dites à vos enfants que si une relation ou une personne avec laquelle ils discutent en ligne les rend mal à l'aise, ils ont le pouvoir d'y mettre un terme, par exemple en désamicalisant ou bloquant cette personne.

Connaissez la loi concernant l'exploitation des enfants en ligne. Faites comprendre à vos enfants qu'il est illégal de produire, de posséder ou de distribuer des images sexuellement explicites d'enfants de moins de 18 ans, y compris des images d'eux-mêmes ou de leur petit ami. Assurez-vous qu'ils sachent qu'il est illégal de menacer quelqu'un d'autre, même en ligne. Incitez-les à prévenir un parent ou un adulte de confiance s'ils voient du contenu inapproprié. Indiquez-leur que tout courriel inapproprié peut être retracé une fois envoyé. [La GRC fournit des directives pour saisir et copier les renseignements sur la provenance des courriels : www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cncee.]

Établissez des limites à l'égard de l'utilisation d'Internet et du téléphone cellulaire. Fixez des limites concernant le moment et le lieu où les téléphones cellulaires et les appareils mobiles peuvent être activés. Cela pourrait aider votre adolescent à trouver le sommeil dont il a besoin pour être en forme. Ne dérogez pas à ces limites et infligez des conséquences quand elles ne sont pas respectées. Pour vous aider, utilisez le contrat de la page suivante. Il a été rédigé à partir de renseignements provenant d'autres sources (Référence : 14). Ce contrat est aussi disponible en ligne à l'adresse www.youthjusticenb.ca.

Contrat

sur l'utilisation sécuritaire d'Internet

NOM DU JEUNE : _____ DATE: _____

Lisez ce contrat avec vos parents ou vos tuteurs. Ensuite, initialisez chaque énoncé pour montrer que vous comprenez les règles d'utilisation sécuritaire d'Internet et que vous vous engagez à les respecter.

- A. L'accès à un ordinateur ou à un téléphone cellulaire est un privilège et je dois m'en servir de façon convenable.
INITIALES : _____
- B. Je ferai preuve de prudence concernant les photos et les messages électroniques que j'envoie aux autres. Je reconnais que ces photos et messages ne sont pas de nature privée et il sera possible de les afficher en ligne et de les envoyer à d'autres personnes. **INITIALES :** _____
- C. Si une personne m'envoie des photos ou des messages qui me rendent mal à l'aise, je sais que je peux en parler avec un **adulte de confiance**. **INITIALES :** _____ **MON ADULTE DE CONFIANCE EST :** _____
- D. En échange du privilège de pouvoir accéder à Internet, je conviens avec mes parents ou mes tuteurs que je respecterai les règles suivantes : **INITIALES :** _____

1. Je conviens de limiter à _____ minutes par jour le temps que je consacre aux messages textes (envoi et réception) et à mes activités sur Internet.
2. Chaque soir, j'éteindrai mon ordinateur et mon téléphone cellulaire au plus tard à ____ h.
3. Je reconnais que les photos que j'envoie au téléphone cellulaire de mes amis ne sont pas privées. Un ami pourrait les envoyer à une autre personne, même s'il promet de ne pas le faire. Je m'assurerai donc de n'envoyer que des photos appropriées.
4. Je sais que je peux parler à mes parents ou à mes tuteurs si je vois, lis ou reçois quelque chose sur mon ordinateur ou mon téléphone que je n'aime pas, qui me rend mal à l'aise ou qui me donne le sentiment d'être menacé.
5. Je comprends que mes parents ou mes tuteurs surveilleront mes activités sur mon ordinateur et mon téléphone cellulaire.
6. Je m'assurerai d'éteindre mon téléphone cellulaire pendant les heures de classe afin de me concentrer sur mes études.
7. Lorsque j'ai la possibilité de naviguer sur Internet, je respecterai les règles énoncées dans mon contrat sur l'utilisation sécuritaire d'Internet.
8. Je comprends que si je ne respecte pas ces règles, je perdrai le privilège d'utiliser mon ordinateur ou mon téléphone cellulaire, même si je contribue au paiement de ma facture de téléphone cellulaire.

Je, _____, conviens de suivre chacune des règles susmentionnées.

SIGNÉ PAR (NOM DU JEUNE) : _____ **DATE :** _____

À l'intention des parents ou des tuteurs :

Je, _____, promets de t'aider à respecter ces règles.



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick



Publié par

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000, Fredericton (Nouveau Brunswick) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-5369 Télécopieur: (506) 462-5193
Courriel: pleisnb@web.ca www.legal-info-legale.nb.ca
www.justicepourlesjeunesnb.ca

En collaboration avec

Ministère de la Sécurité publique
Case postale 6000, Fredericton (Nouveau Brunswick) E3B 5H1
www.gnb.ca/sécuritépublique



Ce que vous pouvez faire si vous croyez que quelqu'un exploite votre enfant en ligne

Si vous découvrez que votre enfant a été exposé à du contenu sexuel explicite ou qu'une personne tente de l'inciter à se livrer à des activités sexuelles, essayez de rester calme et d'expliquer à votre enfant ce que cela signifie. Dites à votre enfant que, peu importe ce qui est arrivé, ce n'est pas de sa faute. C'est celle de l'adulte. Pour le rassurer, dites-lui que vous allez traverser cette situation ensemble. Vous pourriez vous adresser à un professionnel, comme un thérapeute, pour aider votre famille et votre enfant à gérer cette situation.

Même si votre enfant ne veut pas prendre de mesure, expliquez-lui que vous allez signaler l'exploitation. Dites-lui que vous serez très prudent au moment de partager les renseignements. Examinez les mesures suivantes (pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section **Faire un signalement et demander de l'aide**) :

- Appelez la police ou la GRC.
- Communiquez avec le bureau le plus près des Services aux victimes pour savoir comment ceux-ci peuvent aider et appuyer les enfants victimes d'exploitation sexuelle juvénile.
- Informez votre fournisseur de services Internet.
- Dénoncez les mauvais traitements à **www.cyberaide.ca**



Messages clés à l'intention des adolescents au sujet du sextage

Les jeunes peuvent croire qu'il est inoffensif d'envoyer à ses ami(e)s fiables une photo nu de soi-même. Expliquez ce qui suit :

- Tu pourrais croire que tu peux faire confiance à ton petit ami ou à ta petite amie, mais la plupart des relations ne durent pas éternellement. Si vous vous envoyez des photos nues, celles-ci pourraient finir par être retransmises à un grand nombre de personnes, notamment des membres de ta famille et tes amis, des personnes qui ne t'aiment pas et même de futurs employeurs.
- Si tu sextes des photos nues de toi à n'importe qui, tu perds le contrôle sur ce qu'il en adviendra à jamais et cela pourrait avoir plusieurs conséquences inattendues. Ces images pourraient devenir publiques, que ce soit par accident (p. ex., un téléphone perdu ou volé avec ton image dans celui-ci) ou par exprès.
- Lorsqu'il comporte des images nues de personnes de moins de 18 ans, le sextage peut constituer une infraction aux lois canadiennes sur la pornographie juvénile. C'est important de le savoir lorsque tu envisages de retransmettre des photos que tu as reçues d'autres personnes!



La sécurité au cours d'une rencontre en personne d'un ami en ligne

Tout le monde sait que les jeunes enfants ne devraient jamais accepter de rencontrer des étrangers. Toutefois, les adolescents se font de nouveaux amis en ligne, et cela aurait pour effet de les contrarier si vous leur disiez qu'il n'est JAMAIS acceptable de rencontrer en personne un autre jeune dont ils ont fait la connaissance en ligne.

Voici des règles provenant des livrets portant sur la sécurité en ligne : conseils pour les adolescents. Vous devriez passer ces règles en revue avec votre adolescent.

1. **Obtenez la permission de vos parents.** Dites toujours à vos parents ou à un adulte de confiance où vous allez et avec qui vous serez. Donnez des nouvelles à votre famille à un moment prévu.
2. **Prenez le temps de vous connaître.** Faites-leur comprendre à quel point c'est important de faire connaissance d'un nouvel ami en ligne. Encouragez votre adolescent à poser un tas de questions. Expliquez que des jeunes pourraient accepter de rencontrer quelqu'un qu'ils croient être du même âge qu'eux pour finir par se retrouver dans une situation très troublante et effrayante avec un adulte plus âgé.
3. **Faites-vous accompagner.** Peu importe depuis combien de temps vous clavardez avec une personne que vous avez connue en ligne, si vous décidez de faire une rencontre avec elle, faites-vous accompagner d'un ami de confiance ou rendez-vous à la rencontre d'un groupe. Assurez-vous que c'est dans un lieu public où il y a des gens à proximité, comme un restaurant ou un centre jeunesse. Prévoyez vous-même votre transport et n'offrez pas à l'autre personne d'aller la prendre, ni le l'invitez à vous rejoindre à votre domicile.
4. **Fiez-vous à votre instinct.** Si vous avez l'impression que quelque chose ne tourne pas rond, c'est probablement le cas. Quittez les lieux dès que possible.
5. **Ne divulguez pas d'information personnelle.** En attendant de mieux connaître la personne avec qui vous sortez, ne donnez ni votre adresse ni d'autres renseignements qui pourraient servir à vous retrouver. Si vous voulez que la personne vous appelle, donnez-lui votre numéro de cellulaire – c'est plus sûr. On peut trouver votre adresse à partir de votre numéro de téléphone à la maison.



Faire un signalement et demander de l'aide

DÉNONCEZ les mauvais traitements à Cyberaide.ca. Vous pouvez dénoncer l'exploitation sexuelle et le leurre d'un jeune ayant moins de 18 ans sur le site Web canadien de signalement www.cyberaide.ca. Donc, si quelqu'un a établi un contact inapproprié de nature sexuelle avec votre enfant, ou que vous tombez sur de la pornographie juvénile, l'incitation ou de la prostitution juvénile sur Internet, remplissez une fiche de signalement en ligne sur Cyberaide.ca. En plus de son service de signalement, Cyberaide.ca fournit des renseignements aux parents sur les profils des prédateurs et sur ce qu'ils doivent surveiller.

INFORMEZ votre fournisseur de services Internet. Votre fournisseur de services Internet (FSI) dispose de politiques et protocoles qui prévoient le blocage et le filtrage de contenu abusif. Communiquez avec lui directement pour en découvrir plus au sujet des outils disponibles pour aider à vous protéger en ligne.

DEMANDEZ de l'aide et des conseils pour votre enfant. L'exploitation sexuelle peut avoir des effets dévastateurs sur le plan affectif. Aidez votre enfant à obtenir l'aide dont il a besoin. Communiquez de l'information sur les lieux sûrs et crédibles où il peut recevoir des services de consultation. Voici certains services offerts au Nouveau-Brunswick :

- **Jeunesse J'écoute (1-800-668-6868) :** **Jeunesse J'écoute** offre des services de consultation et de soutien gratuits, anonymes, confidentiels et sans jugement aux jeunes de moins de 21 ans. Le site Web traite de sujets variés comme l'intimidation, la violence dans les fréquentations, la violence familiale et les mauvais traitements. www.jeunessejecoute.ca/Teens/Home.aspx?lang=fr-ca
- **Ligne d'aide Chimo (1-800-667-5005) :** Des conseillers formés en gestion de crise sont disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par année. Ils peuvent vous offrir un soutien immédiat ou vous diriger vers les services de votre région en mesure de vous aider. Pour en savoir plus sur le service offert par cette ligne, consultez le site www.chimohelpline.ca
- **Ligne d'écoute 24 heures sur 24 du Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton (506-454-0437) :** Toute personne qui a été victime de violence sexuelle peut téléphoner à la ligne d'écoute pour obtenir des renseignements et se faire renvoyer au bon organisme. Des services de consultation confidentiels sont aussi offerts aux femmes et aux filles en situation de crise.

DÉNONCEZ à la police ou à la GRC. Si une personne qui communique avec votre enfant en ligne essaie de transgresser les limites d'un comportement acceptable, comme lui demander de faire des choses en secret, informez-en la police ou la GRC. Si vous pensez que votre enfant est en danger et qu'il a besoin d'aide, FAITES IMMÉDIATEMENT LE 9-1-1!

APPELEZ les Services aux victimes. Lorsque vous vous adressez à la police, vous pouvez obtenir de l'information et des services de soutien pour votre enfant au sujet de l'exploitation sexuelle à partir du bureau provincial des Services aux victimes. Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique, à la rubrique Services d'aide aux victimes, ou encore le site :

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite_publique/securite_et_protection/content/services_aux_victimes.html

Sites Web qui montrent la sécurité en ligne aux enfants

Les filles et la cybersécurité : Ce site offre aux filles, aux parents et aux éducateurs des renseignements sur la façon dont les jeunes filles peuvent se protéger de la cyberviolence, des préjudices et des comportements sexuels à risque ainsi que des prédateurs sexuels.

www.lesfillesetlacybersecurite.ca

Une porte grande ouverte : Site voué à la sécurité Internet proposant une variété de brochures, d'activités interactives, de conseils de sécurité et de directives. Il donne des conseils de sécurité en fonction du groupe d'âge et des guides pour les enfants plus jeunes.

www.uneportegrandeouverte.ca

Sécurité dans Internet : Le site Web de la GRC offre une manne d'information au sujet de l'exploitation en ligne des jeunes et des conseils de sécurité Internet.

www.rcmp-grc.gc.ca/is-si/index-fra.htm

Aidez-moi SVP : Ce site vient en aide les jeunes qui ont dû composer avec l'autoexploitation ou l'exploitation par les pairs (p. ex., l'envoi de sextos). Il explique ce vous pouvez faire pour supprimer des photos paraissant sur Internet et pour faire en sorte que vos pairs arrêtent de circuler vos photos. www.aidezmoisvp.ca

Usage sécuritaire des téléphones intelligents : Site présentant les risques accompagnant l'utilisation des téléphones mobiles et les stratégies pour les éviter. Il est hébergé conjointement avec Cyberaide.ca et fait le lien direct avec son service de signalement de mauvais traitements et d'exploitation d'enfants en ligne. www.protegeonsnosenfants.ca/app/fr/

EDUCATIONtextuelle : Les jeunes trouveront ici beaucoup d'information à explorer, y compris un forum, un dictionnaire du langage SMS comportant des centaines de mots abrégés, des consignes pour texter sans danger et un concours toujours actif sur la meilleure réponse à donner à des messages texte inappropriés. www.EDUCATIONtextuelle.ca

Justice pour les jeunes NB : Site d'information juridique du Nouveau-Brunswick pour les jeunes. www.justicepourlesjeunesnb.ca

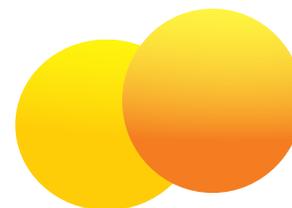
CyberJulie : Ce site s'adresse aux enfants en 3^e et en 4^e année. Il offre des ressources aux parents et aux éducateurs, notamment deux bandes dessinées, de plans de leçon et d'activités à la maison, avec une section qui est réservée aux enfants, notamment un livre d'histoires en ligne et un certain nombre d'activités interactives. www.cyberjulie.ca

Agir avec intelligence, assurance et prudence : Ce site vise à prévenir l'exploitation et les abus pédosexuels à l'endroit des enfants en sensibilisant les jeunes en 5^e et en 6^e année au sujet des relations saines et des relations malsaines et du respect ou de la transgression des limites personnelles. Le site offre plusieurs plans de leçon et un cahier d'activités.

www.smartstrongsafe.ca/app/fr/home

Respecte-toi : Ce site explique les dangers de transmettre des photos et des vidéos de soi-même à des amis en ligne. Il présente des cas vécus et à des fichiers à télécharger amusants favorisant le respect de soi et l'établissement de saines limites pour l'exploration d'Internet.

www.respectetoi.ca



Références

Voici les références des ressources qui ont été reproduites ou adaptées pour ce guide.

- 1 Une adaptation de : « Outils de sécurité Internet à l'intention des parents (8-9 ans, 10-12 ans, 13-15 ans) », Centre canadien de protection de l'enfance, <http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr/> Consulté en ligne le 29 janvier 2014.
- 2 Une reproduction de : « Une porte grande ouverte. Sécurité Internet : Guide pour les parents d'enfants de 8-9 ans », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_SafetyAndTheInternet_8-9_fr.pdf Consulté en ligne le 29 janvier 2014.
- 3 Une reproduction de : « Une porte grande ouverte. Sécurité Internet : Guide pour les parents d'enfants de 8-9 ans », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_SafetyAndTheInternet_8-9_fr.pdf. Consulté en ligne le 29 janvier 2014.
- 4 Une adaptation de : « Une porte grande ouverte. Exposition importune des enfants à du matériel sexuel », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_KidsBeingExposedToSexuallyExplicitMaterial_fr.pdf Consulté en ligne le 29 janvier 2014.
- 5 Une reproduction de : « Les 5 principaux dangers qui guettent les enfants sur internet », Centre canadien de protection de l'enfance, <https://www.kidsintheknow.ca/app/fr/program> Consulté le 29 janvier 2014.
- 6 Une adaptation de : « Protéger son ado sur Internet : conseils aux parents », Cyberaide.ca, Centre canadien de protection de l'enfance, https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_LuringSafetySheet_fr.pdf. Consulté le 29 janvier 2014.
- 7 Une reproduction de : « Le leurre par Internet », Cyberaide.ca, Centre canadien de protection de l'enfance, https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_LuringPrevention_InterventionSheet_fr.pdf Consulté le 29 janvier 2014.
- 8 Une adaptation de : « Outils de sécurité Internet à l'intention des parents (8-9 ans, 10-12 ans), Centre canadien de protection de l'enfance, <http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr/> Consulté le 29 janvier 2014.
- 9 Une adaptation de : « Une porte grande ouverte. La vulnérabilité des adolescents », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_VulnerabilityOfAdolescents_fr.pdf. Consulté le 29 janvier 2014.



- 10 Une reproduction de : « Le leurre par Internet », Cyberaide.ca, Centre canadien de protection de l'enfance, https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_LuringPrevention_InterventionSheet_fr.pdf Consulté le 29 janvier 2014.
- 11 Une reproduction de : « Les 5 principaux dangers qui guettent les enfants sur internet », Centre canadien de protection de l'enfance, <https://www.kidsintheknow.ca/app/fr/index> . Consulté le 29 janvier 2014.
- 12 Une compilation de données issues de : « Ruses classiques », Centre canadien de protection de l'enfance, <https://www.kidsintheknow.ca/app/fr/index> , et de « Fiche d'information : Ruses classiques », Centre canadien de protection de l'enfance, https://missingkids.ca/pdfs/MK_CommonLures_fr.pdf. Consultés en ligne le 29 janvier 2014.
- 13 Une compilation de données issues de : « Guide pour les familles. Faire face à l'autoexploitation juvénile », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.needhelpnow.ca/pdfs/SPEX_FamilyGuide_Web_fr.pdf et de « Téléphonie cellulaire et sécurité, 10-12 ans », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr/everyone_else/10-12/mobility_safety, Centre canadien de protection de l'enfance ainsi que de « Le sextage : aspects à envisager pour les jeunes Canadiens », Conseil d'information et d'éducation sexuelles du Canada, <http://sexualityandu.ca/uploads/files/CTRsextingFrenchApril2011.pdf>. Consultés en ligne le 29 janvier 2014.
- 14 Une compilation de données issues de : « Une porte grande ouverte. Contrat d'utilisation d'Internet », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_ContractForInternetUse_fr.pdf, et de « Une porte grande ouverte. Contrat relatif à l'utilisation d'un téléphone cellulaire », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_ContractForCellPhoneUse_fr.pdf. Consultés en ligne le 29 janvier 2014.
- 15 Une reproduction de : « Le leurre par Internet », Cyberaide.ca, Centre canadien de protection de l'enfance, https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_LuringPrevention_InterventionSheet_fr.pdf Consulté en ligne le 29 janvier 2014.
- 16 Une reproduction de : « Une porte grande ouverte. Exposition importune des enfants à du matériel sexuel », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_KidsBeingExposedToSexuallyExplicitMaterial_fr.pdf Consulté en ligne le 29 janvier 2014.

17 Une reproduction de : « Le leurre par Internet », Centre canadien de protection de l'enfance, https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_LuringPrevention_InterventionSheet_fr.pdf Consulté en ligne le 29 janvier 2014.

18 Une adaptation de : « Outils de sécurité Internet à l'intention des parents (8-9 ans, 10-12 ans, 13-15 ans) », Centre canadien de protection de l'enfance, <http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr>. Consulté en ligne le 29 janvier 2014.

19 Une adaptation de : « Outils de sécurité Internet à l'intention des parents : solutions de contrôle parental (8-9 ans) », Centre canadien de protection de l'enfance, http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/app/fr/parent/8-9/parental_controls. Consulté le 29 janvier 2014.





La sécurité des enfants en ligne

Guide pour les parents, les substituts parentaux, le personnel enseignant et
autres personnes qui travaillent avec les enfants et les jeunes



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick